



5, rue de l'hôtel de ville
85440 TALMONT ST HILAIRE

DECISION DU PRESIDENT

prise en vertu de la délibération

N° 2022_01_D01 du Conseil Communautaire
du 26 janvier 2022

DEC-2024-31-PR

OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LOCATION D'UN PARC DE 4 VÉLOS AVEC SAS DINOVELO POUR LE PORT BOURGENAY

Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération 2022_01_D01 du 26 janvier 2022 portant délégations de pouvoir au président,

Considérant le projet de convention de partenariat relative aux modalités techniques et financières pour la location d'un parc de 4 vélos de type VTC pour la saison estivale à Port Bourgenay avec la SAS DINOVELO et pour la période du 01^{er} mai au 30 septembre 2024,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat avec la SAS DINOVELO relative aux modalités techniques pour la location d'un parc de 4 vélos pour la période du 01^{er} mai 2024 au 30 septembre 2024 au Port Bourgenay,

Article 2 : d'approuver une contrepartie financière d'un montant de 606,68 euros HT pour la location des 4 vélos pour la période de mai 2024 à septembre 2024,

Article 3 : de procéder à la signature de la convention jointe en annexe,

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes.

Ampliation en sera adressée au représentant de l'Etat.

Fait à Talmont Saint Hilaire, le 23 février 2024

Pour extrait conforme au registre

Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

Maxence de RUGY

